



Conseil Municipal du 26 octobre 2018

PROCÈS VERBAL DÉTAILLÉ

(les annexes sont consultables sur demande auprès du secrétariat de direction)

Monsieur le Maire ouvre la séance par une minute de silence en mémoire à Messieurs Jacky LUGUET et Gérard BAYLE, anciens Conseillers Municipaux, décédés quelques semaines plus tôt.

I – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Suzanne CAPALIJA est désignée secrétaire de séance et accepte sa charge.

II – APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Étaient présents 27 membres du Conseil Municipal :

M. René VINZIO, Maire, M. Patrick PERRIN, M. le Dr. Daniel FERRAGU, Mme Suzanne CAPALIJA, M. Jean-Marie VALLÉE, Mme Régine LANDREVIE, Mme Marie-Ange AUBRY, Mme Catherine HERRAIZ, **Adjoint**, Mme Nathalie CARDONA, Mme Martine FAUCHER, Mme Marie-Hélène ROUX, M. Stéphane PITELET, M. Michel DRUET, M. Michel PAYS, M. Patrick COTTEROUSSE, Mme Eliane FREJAT, M. Gilles GUIEZE, M. Michel MIRAND, Mme Denise CHALARD, Mme Jacqueline BOURGUET, Mme Laurence MAUL, M. Jean-Christophe BELLANGER, Mme Liliane LEJEUNE-CLAUDE, M. Jean-Pierre POULET, M. Fabien GAYARD, M. Dominique CROSO, **Conseillers Municipaux**.

Ont donné procuration 7 membres du Conseil Municipal :

Mme Marie-Christine BELOUIN à M. Jean-Marie VALLEE, Mme Gisèle BAULAND à M. Patrick PERRIN, M. Alain CLUZEL à M. Patrick COTTEROUSSE, M. Serge GONCALVES DE CAMPOS à Mme Marie-Ange AUBRY, M. Éric ALLARD à M. Stéphane PITELET, Mme Janice DEBERNARD à M. René VINZIO et Mme JANELA-BROC à M. Fabien GAYARD.

Monsieur le Maire demande l'inscription du point suivant à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal :

- Urbanisme et Affaires foncières :

- Projet de construction d'une grande surface commerciale – autorisation de Monsieur le Maire à saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),

ce qui est accepté à l'unanimité par l'Assemblée Délibérante.

III – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2018

(Annexe n°1)

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

IV – SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2018

V – DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

(Annexe n°2)

VI – FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE - ASSURANCES

Délibération n° DL20181026-001	DEMANDE DE REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE HLM « SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS »	
MATIÈRE	7.10	Finances Locales - Divers

RAPPORT

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la SA d'HLM « SCIC Habitat Auvergne Bourbonnais » souhaite procéder à un allongement de la durée d'une ligne de prêt pour laquelle la Commune a déjà accordé sa garantie d'emprunt.

Ce dispositif d'allongement de la dette de 5 ou 10 ans sur les lignes de prêts indexés sur le livret A est proposé par la Caisse des Dépôts et Consignation et permettra à SCIC Habitat Auvergne Bourbonnais de compenser un tiers du coût de la baisse des loyers imposé par l'Etat lors de la loi de Finances 2018.

La ligne de prêt réaménagée n° 1249054 (ex 0442796) d'un montant initial de 1.542.479,16€ a été souscrite en 1994 pour la 2^{ème} tranche de la construction de 31 logements Résidence Ponté Castri et garantie par la Commune à hauteur de 80% par délibération du 25 novembre 1994. La durée d'allongement de la dette est de 10 ans.

Il convient dès lors de réitérer la garantie de la Commune pour cette ligne de prêt dont les caractéristiques sont présentées en annexe (Cf. Annexe n° 3).

DÉBAT

Monsieur Michel MIRAND demande s'il ne serait pas judicieux de prendre une délibération de principe sur ce type de demandes qui vont nécessairement se renouveler.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas possible, chaque prêt exigeant une délibération spécifique.

Monsieur Jean-Christophe BELLANGER précise qu'il ne prendra pas part au vote en raison de ses fonctions professionnelles.

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu les Articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article 2298 du Code Civil ;

Vu la Délibération de la Commune de Pont-du-Château, en date du 25 novembre 1994, garantissant à hauteur de 80% l'emprunt d'un montant de 1.542.479,16€ souscrit par Auvergne Habitat pour la 2^{ème} tranche de la construction de 31 logements Résidence Ponté Castri à Pont-du-Château ;

Vu la demande de réitération de la garantie d'emprunt susvisée par la SCIC « Habitat Auvergne et Bourbonnais », reçue en mairie le 25 septembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur Jean-Christophe BELLANGER ne prenant pas part au vote, à l'unanimité, décide d'apporter la garantie de la Commune pour le prêt de cette opération selon les principes suivants :

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0.75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 29 octobre 2018.

Reçu en Préfecture le	29 octobre 2018
Affiché le	31 octobre 2018

VII- AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération n° DL20181026-002	JARDINS FAMILIAUX – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	
MATIÈRE	8.2	Domaines de compétences par thèmes - Aide sociale

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que la Commune dispose de plusieurs parcelles de jardins familiaux, réparties sur trois sites :

- Les jardins de « Saint-Fiacre », situés route de Vichy, divisés en 17 parcelles de 200 m², dont elle est propriétaire ;
- Les jardins, situés rue Henri de Montherlant, divisés en deux parcelles de 100 m², dont elle est propriétaire ; et
- Les jardins du « Petit Mortaix », situés avenue Jean Zay, divisés en 10 parcelles de 75m², propriété de la SA HLM Auvergne Habitat et mis à disposition gracieusement de la collectivité.

Depuis 2004, la gestion et l'animation de ces jardins a été confiée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pont-du-Château, qui a pour rôle la sélection des locataires et l'organisation de rencontres et moments conviviaux. Il s'appuie pour cela sur la « commission jardins » composée de membres du Centre Communal d'Action Sociale ainsi que l'association « Jardiniers des Pays d'Auvergne castelpontins ». La Commune, quant à elle, perçoit le produit de la location des jardins et en assume toutes les charges, notamment les consommations d'eau et l'entretien.

Afin de clarifier les relations entre la commune et le CCAS et les attributions de chacun dans la gestion de ces jardins familiaux, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'adopter la convention jointe en annexe (Cf. Annexe n° 4).

DÉBAT

Monsieur Michel MIRAND demande si les cabanons ont été remplacés.

Monsieur le Maire indique que pour partie.

Monsieur Michel MIRAND souligne que le volume de consommation d'eau n'est pas cohérent pour les jardins « Petit Mortaix ».

Madame Marie-Hélène ROUX répond que c'est une erreur de calcul.

Monsieur Michel MIRAND souhaite connaître la position de la Commune en cas de dépassement de la consommation d'eau.

Monsieur le Maire répond que la Commune n'a jamais procédé à une fermeture de compteur.

Madame Suzanne CAPALJA ajoute qu'il n'y a jamais eu de dépassement de consommation.

Oui l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu la Délibération du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 31 mars 2004, confiant au Centre Communal d'Action Sociale de Pont-du-Château le choix des locataires des jardins familiaux dont la Commune est propriétaire ;

Vu la convention existante entre la Commune de Pont-du-Château et la SA HLM Auvergne Habitat pour la gestion des parcelles du « Petit Mortaix », conformément à la Décision Municipale n° DM2016-05-17-021 ;

Vu l'Avis rendu par la « Commission jardins » lors de sa réunion en date du 20 septembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- **Signer la convention de gestion des jardins familiaux à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale, selon les conditions précisées en annexe et tout acte relatif à la présente affaire, dont les avenants éventuels ; et**
- **Accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 29 octobre 2018.

*Reçu en Préfecture le
Affiché le*

*29 octobre 2018
31 octobre 2018*

VIII – URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

Délibération n° DL20181026-003	PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 16 – AVIS MODIFICATIF DU CONSEIL MUNICIPAL	
MATIÈRE	2.1	Urbanisme - documents d'urbanisme

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que l'Emplacement Réservé n° 30 (ER 30), inscrit dans le document d'urbanisme de la Commune depuis le 6 septembre 2007, a été délimité en vue de réaliser l'aménagement du Carrefour des Littes et l'élargissement du Chemin de Picou sur une emprise de 3 650 m².

Relèvent de l'emprise de cet emplacement réservé, plusieurs parcelles limitrophes au Chemin de Picou en vue de son élargissement et la parcelle cadastrée Section BV n° 249 qui devait accueillir le Carrefour des Littes.

La réalisation de cet aménagement par la collectivité n'est désormais plus considérée comme opportune, celle-ci souhaitant laisser la possibilité à l'aménageur de la parcelle cadastrée Section BV Numéro 249 de réaliser les accès, dont il aura besoin, pour son projet.

Le Code de l'Urbanisme n'offrant pas aux Communes la possibilité d'exiger d'un opérateur privé la prise en charge financière d'un aménagement prévu dans le cadre d'un emplacement réservé, il convient de retirer l'emplacement réservé numéro 30 sur une partie de l'emprise frappant la parcelle cadastrée Section BV n° 249 pour faciliter l'aménagement de la zone dans les conditions cependant prévues par l'Orientation d'Aménagement numéro 4 « entrée de Ville Ouest ».

Le Conseil Municipal avait émis, le 23 mars 2018, un avis favorable à l'engagement par Clermont Auvergne Métropole, désormais compétente en matière de planification urbaine, de la modification simplifiée n°16 du Plan Local d'Urbanisme proposant pour la future vocation de l'emplacement réservé de conserver du projet initial seul l'élargissement de la voirie du Chemin de Picou sur une emprise de 8 mètres au niveau de la parcelle cadastrée Section BV n°249 conformément aux indications de largeur de la liste des Emplacements Réservés du PLU de 2007.

Or, et contrairement aux indications de cette liste, la largeur de la voirie à réaliser, conformément à celle qui a déjà été prise en compte au niveau du reste du Chemin de Picou est supérieure à 8 mètres.

Dans ces conditions, il convient d'émettre un nouvel avis favorable à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal, conformément aux articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, aux fins de levée partielle de l'emplacement réservé numéro 30.

(Cf. Annexe n° 5).

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Annule et remplace la Délibération n° DL20180323-018 du 23 mars 2018.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants et R.153-20 et suivants ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2007, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2009, approuvant la modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n°09/31 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2011, approuvant la modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n°11/11 du Conseil Municipal, en date du 23 novembre 2012, approuvant la modification simplifiée numéro 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° 09/14 du Conseil Municipal, en date du 28 septembre 2012, approuvant la modification simplifiée numéro 4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° 2013/173 du Conseil Municipal, en date du 13 décembre 2013, approuvant la modification simplifiée numéro 5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° 2014/116 du Conseil Municipal, en date du 27 mai 2014, approuvant la modification simplifiée numéro 6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° 2014/176 du Conseil Municipal, en date du 24 septembre 2014, approuvant la modification simplifiée numéro 7 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° 2014/220 du Conseil Municipal, en date du 28 novembre 2014, approuvant la modification simplifiée numéro 8 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° 2014/221 du Conseil Municipal, en date du 28 novembre 2014, approuvant la modification simplifiée numéro 9 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° DL20160129-007 du Conseil Municipal, en date du 29 janvier 2016, approuvant la modification simplifiée numéro 10 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° DL20160916-004 du Conseil Municipal, en date du 19 septembre 2016, approuvant la modification simplifiée numéro 11 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° DL20161020-007 du Conseil Municipal, en date du 20 octobre 2016, approuvant la modification simplifiée numéro 12 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° DL20161209-009 du Conseil Municipal, en date du 9 décembre 2016, approuvant la modification simplifiée numéro 13 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu l'Arrêté Préfectoral numéro 16-02952 du 16 décembre 2016 complétant les deux arrêtés préfectoraux du 26 juillet 2016 modifiant les compétences de la Communauté d'Agglomération « Clermont Communauté » et portant transformation de la Communauté d'Agglomération « Clermont Communauté » en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017, modifié par l'Arrêté Préfectoral n° 16-02989 en date du 28 décembre 2016 ;

Vu la Délibération n° DL20170203-012 du Conseil Municipal, en date du 3 février 2017 émettant un avis favorable quant à l'annulation de la procédure de modification simplifiée numéro 14 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château, engagée sur la base de la Délibération n° DL20161209-011 du Conseil Municipal, en date du 9 décembre 2016, et l'engagement par la Communauté Urbaine « Clermont Auvergne Métropole », désormais compétente en matière de planification urbaine, d'une procédure de modification simplifiée numéro 14 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° DEL20171110-021 du Conseil Communautaire, en date du 10 novembre 2017, approuvant la modification simplifiée numéro 14 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu le Décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

Vu la Délibération n° DEL201806298073 du Conseil Métropolitain, en date du 29 juin 2018, approuvant la modification simplifiée numéro 15 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Considérant que l'emplacement réservé numéro 30 (ER 30), inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château, dévolu à l'aménagement du carrefour des Littes et prenant également en compte l'élargissement du Chemin de Picou, n'est plus considéré comme opportun dans sa forme actuelle et doit être modifié pour répondre au nouveau projet d'aménagement du secteur de la Collectivité ;

Considérant que la largeur de l'emplacement réservé envisagée dans le projet de modification initial au niveau du Chemin de Picou au droit du projet de l'ancien carrefour calqué sur les informations de la liste des Emplacements Réservés du PLU de 2007 doit être reconsidérée ;

Considérant que l'Orientations d'Aménagement numéro 4 a lieu d'être modifiée en conséquence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable quant à l'engagement par Clermont Auvergne Métropole, désormais compétente en matière de planification urbaine, d'une procédure de modification simplifiée numéro 16 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château, dans les conditions suivantes :

- **Objet :**
 - **Levée partielle de l'Emplacement Réservé n° 30 grevant la parcelle cadastrée Section BV Numéro 249 ;**
 - **Modification de l'Orientations d'Aménagement numéro 4 « Entrée de Ville Ouest » ;**
- **Mise à disposition du dossier au public, pour une durée d'un mois en Mairie et à la Métropole, selon les modalités arrêtées par le Conseil Communautaire ;**

- **Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie et à la Métropole ;**
- **Mise en ligne sur le site internet de la Commune et celui de la Métropole ;**
- **Affichage sur les panneaux d'affichage des Services Techniques et les panneaux lumineux de la Commune durant toute la durée de la mise à disposition ;**
- **Publication, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, d'un avis précisant le but de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 29 octobre 2018.

Reçu en Préfecture le	29 octobre 2018
Affiché le	31 octobre 2018

Délibération n° DL20181026-004	RACHAT DE PARCELLES A L'EPF-SMAF AUVERGNE – RUE DE LA MOTTE	
MATIÈRE	3.1	Domaine et Patrimoine - Acquisitions

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante de la volonté de la Commune de procéder au rachat auprès de l'EPF-Smaf Auvergne des parcelles cadastrées Section CA Numéros 419 et 420, qu'elle est engagée à céder à l'Euro symbolique à Clermont Auvergne métropole dans le cadre du projet de médiathèque intercommunale porté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Au vu des éléments de calculs transmis par l'EPF-Smaf Auvergne, le prix de cession hors Taxe sur la Valeur Ajoutée s'élève à 592 836,54 euros (dont 95 882,35 euros de travaux de démolition). Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 4 010,55 euros, dont le calcul a été arrêté au 1^{er} avril 2019 et une taxe sur la Valeur Ajoutée sur prix total de 119 369,42 euros, ce qui porte le prix de cession, Toutes Taxes Comprises à 716 216,51 euros.

La Commune ayant déjà versé 164 747,48 euros au titre des participations (2018 incluses), le restant dû s'élève à 551 469,03 euros Toutes taxes Comprises.

Il convient dès lors d'autoriser cette transaction par acte notarié et Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à sa réalisation.

DÉBAT

Monsieur Michel MIRAND note que la Métropole parle de Rue Calmette dans tous ses documents officiels, ce à quoi Monsieur Daniel FERRAGU répond qu'il s'agit de l'ancienne dénomination de la rue.

Ce dernier rappelle le rôle de l'EPF-Smaf et son importance pour les collectivités, dès lors qu'il leur permet de se constituer des réserves foncières sans avoir à avancer les fonds directement, l'établissement public se

portant acquéreur à leur place et ces dernières remboursant le montant de l'acquisition, sous forme d'annuités d'emprunt.

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu les dispositions de l'Article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 2013/17 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 8 mars 2013, autorisant l'EPF-Smaf Auvergne à se porter acquéreur pour le compte de la Commune, de la parcelle cadastrée Section CA Numéro 420 d'une superficie de 1084 m² ;

Vu la Délibération n° 2015/182 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 18 décembre 2015, autorisant l'EPF-Smaf Auvergne à se porter acquéreur pour le compte de la Commune, de la parcelle cadastrée Section CA Numéro 419 d'une superficie de 254 m² ;

Vu les éléments de calculs du prix de revient des parcelles susvisées établis par l'EPF-Smaf Auvergne et reçus en Mairie, le 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant la volonté de la Commune de procéder au rachat des parcelles susvisées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte :**
 - o **Le rachat par acte notarié auprès de l'Etablissement Public Foncier-Smaf Auvergne des parcelles cadastrées Section CA Numéros 419 et 420 ;**
 - o **Les modalités de paiement, arrêtées comme suit :**
 - **Le prix de cession hors Taxe sur la Valeur Ajoutée s'élève à 592 836,54 euros (dont 95 882,35 euros de travaux de démolition). Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 4 010,55 euros, dont le calcul a été arrêté au 1^{er} avril 2019 et une taxe sur la Valeur Ajoutée sur prix total de 119 369,42 euros, ce qui porte le prix de cession, Toutes Taxes Comprises à 716 216,51 euros.**
 - **La Commune ayant déjà versé 164 747,48 euros au titre des participations (2018 incluses), le restant dû s'élève à 551 469,03 euros Toutes taxes Comprises.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ; et**
- **Désigne l'Office notarial de Pont-du-Château pour rédiger l'acte.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 29 octobre 2018.

Reçu en Préfecture le
Affiché le

29 octobre 2018
31 octobre 2018

Délibération n° DL20181026-009	PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GRANDE SURFACE COMMERCIALE – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SAISIR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)	
MATIÈRE	2.2	Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

RAPPORT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante que la Société Immaldi a déposé le 25 avril 2018 et obtenu le 24 septembre 2018 un permis de construire pour un Etablissement Recevant du Public pour la réalisation d'un supermarché de type moyenne surface dévolu majoritairement aux denrées alimentaires. L'opération, qui n'a pas connu à ce jour d'ouverture de chantier, fait déjà l'objet d'une demande de permis de construire modificatif, déposé le 24 octobre 2018, ayant pour but de permettre une augmentation de la surface de plancher du projet.

Monsieur le Maire indique que la surface de vente du projet, volontairement portée à 999 m² pour rester sous le seuil de saisine obligatoire de la CDAC, n'est pas affectée dans le permis modificatif. Seule la surface plancher est augmentée de 65 m², aux fins de création de réserves, faisant ainsi passer le projet de 1 700 m² à 1765 m² de surface plancher.

Pour autant, dans un souci de développement harmonieux du territoire communal, et afin d'anticiper une augmentation éventuelle de la surface de vente, il apparaît aujourd'hui légitime de saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial conformément à l'article L.752-4 du Code du Commerce, lequel précise que « *dans les communes de moins de 20 000 habitants, le maire peut, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, proposer au conseil municipal de saisir la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L. 752-6* ».

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, laquelle aura un mois pour statuer à compter de sa saisine.

Il apparaît donc comme légitime pour un développement du territoire communal harmonieux de solliciter l'examen de ce dossier par la commission départementale d'aménagement commercial.

DÉBAT

Monsieur le Maire tient à préciser que le Directeur de la Société Immaldi était venu lui présenter son projet et son intention d'acheter l'Aquarius en amont, mais rappelle qu'un maire ne peut s'opposer à une vente entre privés, sauf à préempter.

Monsieur Dominique CROSO souhaite connaître le montant de la vente de l'Aquarius.

Monsieur Daniel FERRAGU indique que c'est confidentiel, le prix relevant d'un accord entre le vendeur et l'acheteur, mais que ni la Métropole, ni la Commune n'avaient les moyens de se porter acquéreur.

Monsieur Dominique CROSO justifie sa question par référence à l'explication qui vient d'être donnée sur le rôle de l'EPF-Smaf.

Monsieur le Maire considère que recourir à l'EPF-Smaf dans cette affaire aurait été déraisonnable.

Monsieur Patrick PERRIN ajoute que cela n'aurait pas été tenable pour la Commune.

Monsieur Daniel FERRAGU rappelle que la Commune a fait le choix de réduire son endettement auprès de l'EPF-Smaf et qu'elle ne souhaite pas le voir repartir à la hausse. Il ne suffit pas d'emprunter, il faut pouvoir rembourser.

Monsieur Dominique CROSO évoque le risque de conflit commercial avec la seconde grande surface située à proximité du futur magasin porté par la Société Immaldi.

Monsieur Michel MIRAND demande dans combien de temps la Commune aura une réponse suite à sa saisine de la CDAC.

Monsieur le Maire indique qu'une fois saisie, la CDAC a un mois pour rendre sa décision.

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code du Commerce et notamment son article L. L.752-4 lequel précise que « dans les communes de moins de 20 000 habitants, le maire peut, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, proposer au conseil municipal de saisir la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L. 752-6 »;

Vu le permis de construire 063 284 18 G0014 délivré à la Société Immaldi, le 24 septembre 2018 ;

Vu le permis de construire modificatif 063 284 18 G0014M1 déposé par la Société Immaldi, en Mairie le 24 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité d'un développement économique harmonieux et responsable sur le territoire de la Commune de Pont-du-Château ;

Considérant l'absence de Document d'Aménagement Artisanal et Commercial approuvé à ce jour ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, afin qu'elle émette un avis sur le projet d'implantation commerciale de la société Immaldi, sis avenue de l'Europe – 63430 Pont-du-Château.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 29 octobre 2018.

Reçu en Préfecture le

29 octobre 2018

Affiché le

31 octobre 2018

IX – AMENAGEMENT

Délibération n° DL20181026-005	PROJET DE REQUALIFICATION PAYSAGERE DU SITE DE LA COTE DE LA MINE– AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A DEPOSER UN PERMIS D’AMENAGER	
MATIÈRE	2.2	Urbanisme – actes relatifs au droit d’occupation ou d’utilisation des sols

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée Délibérante la volonté de la Municipalité de constituer un espace vert géré de manière extensive au cœur de l’agglomération castelpontine, sur le site de la Côte de la Mine, dont elle possède la pleine maîtrise foncière.

Le projet d’aménagement proposé par le Cabinet d’architectes, tel que validé par la Commission « Environnement et Développement durable » consiste à créer un espace public et deux belvédères, rue Côte de la Mine, de manière à ce que le site constitue une transition entre le centre-ville et les bords d’Allier, avec une valorisation floristique des coteaux et des déplacements doux en connexion avec la voie verte du Val d’Allier.

(Cf. Annexe n° 6 et présentation du projet par le Cabinet d’architectes DUMAS en début de séance)

Dans ces conditions, il convient d’autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis d’aménager sur le site du Serpolet.

DÉBAT

Présentation préliminaire de Monsieur Jean-Marie VALLEE :

Monsieur Jean-Marie VALLEE précise que le titre de la délibération est modifié. Il s’agit du projet de requalification paysagère de la Côte de la Mine et non du Serpolet régie par la réglementation du Code Minier. La Commune de Pont-du-Château a engagé un projet d’aménagement global sur le site de la Côte de la Mine, comprenant le périmètre des parcelles situées entre le Chemin Côte de la Mine et le Chemin des Vortilles. Ce projet fait suite à l’étude intitulée « aide à la maîtrise d’ouvrage » conduite par l’architecte, Lucille PAULET, en décembre 2016.

En septembre 2017, à l’issue d’une consultation simple, la Commune a désigné comme maître d’œuvre de l’étude, l’Atelier Richard DUMAS, architecte DPLG, à Thuret.

La mission et les travaux du cabinet ont été présentés au bureau municipal et aux commissions « Environnement et Développement durable », le 14 octobre 2017 et le 11 septembre 2018.

Aujourd’hui, l’avancée du dossier se situe au stade avant-projet détaillé.

Maintenant, il appartient à la Commune d’instruire un permis d’aménager en qualité de maître d’ouvrage afin de recevoir notamment l’avis de l’Architecte des Bâtiments de France.

La présentation du dossier est jointe dans le dossier annexe.

Lucille PAULET, Architecte associé du Cabinet Richard DUMAS, présente le projet en précisant les contraintes techniques et le souci d’améliorer l’accessibilité.

Lucille PAULET rencontrera prochainement l’Architecte des Bâtiments de France pour présenter le projet.

Le chiffrage estimatif se situe à 120 000 euros H.T..

Jean-Marie VALLEE indique que le projet a été présenté aux instructeurs des Fonds européens (FEDER) et a reçu un avis favorable.

La Commune peut donc espérer 60 % de subvention FEDER et va faire le nécessaire pour atteindre 80 % de subventions.

Le plan de financement devrait être présenté au Conseil Municipal du 14 décembre prochain.

Monsieur Michel MIRAND demande si la Commune a une date de réalisation effective du projet.

Monsieur Jean-Marie VALLEE répond que l'on en est au stade de montage des dossiers de demandes de subventions.

Monsieur Jean-Christophe BELLANGER souhaite savoir ce que l'on entend par mobilier en chêne brut.

Madame Lucille PAULET précise qu'il s'agit de chêne non traité.

Monsieur Jean-Christophe BELLANGER demande si ce mobilier sera ignifugé, ce à quoi Madame Lucille PAULET répond par la négative.

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu les dispositions de l'Article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-20 lequel précise que « dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables [...] doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'Aménager, notamment la création d'un espace public » ;

Vu l'avis de Commission « Environnement et Développement durable », en date du 11 septembre 2018 ;
Considérant la volonté de la Commune de constituer un espace vert géré de manière extensive au cœur de l'agglomération castelpontaine, sur le site de la Côte de la Mine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Valider le projet d'aménagement du site de la Côte de la Mine tel que présenté par le Cabinet d'Architectes « DUMAS » ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager sur le site de la Côte de la Mine et plus précisément sur les parcelles cadastrées Section CA Numéro 411, Section BP Numéros 12 et 13 et classées en zone NP du site patrimonial remarquable, d'une superficie de 16 579 m² ; et**
- **Charger Monsieur le Maire d'entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de prendre par voie d'arrêté toute mesure adaptée à la réalisation de l'opération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 29 octobre 2018.

Reçu en Préfecture le	29 octobre 2018
Affiché le	31 octobre 2018

X – EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE

Délibération n° DL20181026-006	PROJET EDUCATIF TERRITORIAL – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A AMENDER LE DOCUMENT	
MATIÈRE	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

RAPPORT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'État, en partenariat avec les Caisses d'Allocations Familiales, accompagne les collectivités pour bâtir des projets éducatifs territoriaux ambitieux et pour faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires. Le « Plan Mercredi » vise ainsi à améliorer les temps d'accueil des enfants en accueils de loisirs en répondant au mieux aux besoins des familles.

Sur le plan financier, le « Plan Mercredi » se traduirait par une bonification des heures supplémentaires réalisées de 0.46 euros/ heure. A ce jour, les modalités ne sont pas entièrement établies par l'Etat.

Au vu des premières informations transmises, la Commune de Pont-du-Château est éligible au « Plan Mercredi ». Pour cela, il lui faut amender le Projet Educatif Territorial, tel qu'approuvé le 29 juin 2018, afin d'y inclure le « Plan Mercredi ».

Dans ces conditions, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à amender le Projet Educatif Territorial pour la période « 2018-2021 » et de contracter avec l'ensemble des partenaires en la matière.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;

Vu le Décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu la Circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Vu la Délibération n° DL20180629-016 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 29 juin 2018, approuvant le renouvellement du Projet Educatif Territorial pour la période « 2018-2021 » et autorisant Monsieur le Maire à contracter avec l'ensemble des partenaires concernés ;

Considérant que la Commune de Pont-du-Château est éligible au « Plan mercredi » promu par l'Etat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- **Amender le Projet Educatif Territorial pour la période « 2018-2021 » de manière à y inclure le « Plan Mercredi » ;**
- **Contracter avec l'ensemble des partenaires ; et**
- **Signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 29 octobre 2018.

Reçu en Préfecture le	29 octobre 2018
Affiché le	31 octobre 2018

Délibération n° DL20181026-007	CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « 4-17 ANS » SANS HEBERGEMENT MUTUALISE AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE	
MATIÈRE	2.2	Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que par Délibération n° DL20180323-023 du 23 mars 2018, elle a approuvé le principe et le plan de financement du projet de construction d'un accueil collectif de mineurs « 4-17 ans » sans hébergement avec les locaux de l'Ecole de Musique Municipale.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire selon l'avant-projet définitif joint en annexe (Cf. Annexe n° 7).

DÉBAT

Monsieur Dominique CROSO note que le descriptif des façades du projet avec les damiers contraste avec le Caméléon pour lequel on a recherché le camouflage et s'interroge donc sur la cohérence architecturale des deux bâtiments.

Madame Catherine HERRAIZ précise que ce ne seront pas des damiers mais des pixels.

Monsieur Patrick PERRIN indique que le contraste a été voulu par l'architecte et approuvé par la Commune. C'est un bâtiment destiné à accueillir des enfants et des adolescents ; il doit donc être gai.

Monsieur Dominique CROSO considère que le projet présenté dénature le Caméléon.

**Oui l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1, 423-1 et R.423-2 ;

Vu la Délibération n° DL201803023-023 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 23 mars 2018, approuvant le projet de construction d'un accueil collectif de mineurs « 4-17 ans » sans hébergement mutualisé avec les locaux de l'Ecole de Musique Municipale ;

Vu l'avant-projet définitif du cabinet d'Architectes BRUHAT et BOUCHAUDY ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **Déposer un permis de construire pour un projet de construction d'un accueil collectif de mineurs « 4-17 ans » sans hébergement mutualisé avec les locaux de l'Ecole de Musique Municipale sur le site de la Pradelle ; et**
- **Accomplir l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 29 octobre 2018.

Reçu en Préfecture le	29 octobre 2018
Affiché le	31 octobre 2018

XI – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° DL20181026-008	CREATION DE POSTES – APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	
MATIÈRE	4.1	Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

RAPPORT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le tableau des effectifs est une photographie à un instant « T » des effectifs de la collectivité et qu'il appartient à la Commune de tenir à jour ce document, lequel fait l'objet d'un contrôle systématique de la Chambre Régionale des Comptes.

Aussi dans le cadre des avancements de grade « 2018 » et de la promotion interne, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, il convient de procéder à la création des postes suivants :

- Un poste d'attaché à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

- Un poste de technicien à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;
- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ;
- Trois postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
- Six postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ; et
- Quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Les postes précédemment occupés par les agents concernés feront l'objet d'une suppression lors du prochain Conseil Municipal. (Cf. *Annexe n° 8*)

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'Avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme du 11 octobre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **La création au tableau des effectifs de la collectivité de :**
 - **Un poste d'attaché à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux ;**
 - **Un poste de technicien à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;**
 - **Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ;**
 - **Trois postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;**
 - **Six postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ; et**
 - **Quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;**
- **L'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité ; et**
- **L'approbation de la mise à jour du tableau des effectifs, tel que joint en annexe.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 29 octobre 2018.

Reçu en Préfecture le	29 octobre 2018
Affiché le	31 octobre 2018

XII – QUESTIONS DE L'OPPOSITION

- 1 – Groupe « Pont-du-Château Ensemble »
- 2 – Groupe « Rassemblement de la Droite et du Centre » :
- 3 – Groupe « Démocratie Castelpontine » :

3.1 Suite à l'enquête en ligne sur les besoins sociaux, quels sont les éléments qui sont remontés de cette consultation ? (% de participation, sujets abordés, suite et actions envisagées).

Cette question relève de la compétence du CCAS.

3.2 Dans une discussion sur mon lieu de travail avec des Castelpontins qui utilisent les services de la SMA (structure multi accueil), j'ai été interpellé sur l'important turnover dans cette structure. Rencontrez-vous un problème d'effectifs pour assurer la gestion de ce service ? Et si oui, quelles en sont les raisons ?

Cette question relève de la compétence du CCAS.

3.3 Le poste d'agent de prévention existe déjà depuis un certain nombre d'années. Quelles sont ses missions ? Existe-il un bilan des actions réalisées auprès des agents et auprès de la collectivité ? Si oui quel est-il ?

La Collectivité dispose, depuis janvier 2018, d'un conseiller de prévention à temps plein, dont les missions générales sont de :

- assister et conseiller l'autorité territoriale dans :
 - la démarche d'évaluation des risques professionnels ;
 - la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels ;
 - la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail ; et
- mettre en place un réseau d'assistants de prévention et de les coordonner.

Au titre des actions réalisées :

- Mise en place d'un registre de danger grave et imminent, accessible aux agents ;
- Contrôle et suivi des défibrillateurs ;
- Suivi du Registre Annuel Sécurité, Santé et Conditions de Travail (RASSCT) en lien avec les acteurs Santé Sécurité au Travail internes à la collectivité et le service des Ressources Humaines ;
- Participation aux visites des services réalisées par le CHSCT ;
- Participation à l'identification des besoins de formation des agents.

3.4 La SOFCAP est la structure assurancielle de la collectivité en complément de salaire, suite aux arrêts de travail des agents. Pour 2017 et 2018, quel est le nombre de dossiers pris en charge par la SOFCAP ? Quel est le montant total de cette prise en charge ?

La société SOFAXIS assure les risques statutaires en fonction des besoins de la collectivité.

Pour la Commune, le contrat en cours ne prend pas en charge les agents IRCANTEC et ne couvre pas les charges patronales. Des franchises ont été retenues :

- 10 jours de franchise par arrêt en accident ;
- 30 jours de franchise par arrêt en maladie ordinaire ;
- 90 jours de franchise par arrêt en longue maladie et en longue durée.

Le complément de salaire relève de la prévoyance. La collectivité ne possède pas de contrat collectif en la matière. Les agents peuvent souscrire librement un contrat individuel auprès de l'organisme de leur choix.

Au titre des risques statutaires, la SOFCAP s'est vue déclarer par la Collectivité :

- En 2017 : 212 arrêts initiaux et prolongations, lesquels concernaient 52 agents CNRACL ;
- En 2018 : 160 arrêts initiaux et prolongations à ce jour, lesquels concernent 52 agents.

Les remboursements de la société SOFAXIS varient en fonction des arrêts et des franchises. Ainsi, le montant des remboursements s'élève à :

- En 2017 : plus de 111 000 euros ; et
- En 2018 : 72 000 euros à ce jour.

Monsieur Dominique CROSO note que le nombre d'agents concernés est identique en 2017 et en 2018 et s'interroge sur la coïncidence.

Monsieur Patrick PERRIN précise que pour 2018, l'année n'est pas terminée.

3.5 Quel est le montant de la cotisation de la Collectivité à la SOFCAP sur les années 2017 et 2018 et quelle est son évolution sur les 10 dernières années ? Comment se situe-t-elle par rapport à la moyenne (départementale ou nationale) ?

Cotisation	Provision	Complémentaire N-1	Total au budget
2007	109 853,95 €	11 039,17 €	120 893,12 €
2008	117 169,91 €	15 044,93 €	132 214,84 €
2009	108 628,95 €	13 348,18 €	121 977,13 €
2010	108 628,95 €	4 151,46 €	112 780,41 €
2011	112 780,41	6 088,60 €	118 869,01 €
2012	123 860,46 €	3 017,17 €	126 877,63 €
2013	147 837,81 €	6 875,28 €	154 713,09 €
2014	165 695,71 €	11 882,86 €	177 578,57 €
2015	171 196,48 €	9 635,26 €	180 831,74 €
2016	175 330,97 €	3 191,01 €	178 521,98 €
2017	151 372,67 €	3 792,70 €	155 165,37 €
2018	151 372,67 €	11 362,41	162 735,08 €

Le montant de la cotisation est fonction d'une part, des conditions proposées par l'assureur retenu après mise en concurrence au regard des besoins de la collectivité et d'autre part, du nombre d'agents assurés et de l'évolution du taux de sinistralité de la collectivité. Il est difficile d'établir un comparatif au niveau départemental et national, dès lors que les collectivités n'assurent pas les mêmes risques.

XIII – QUESTIONS DIVERSES

➤ **Intervention de Monsieur Patrick PERRIN, Premier Adjoint en charge du personnel, de la culture et de la communication :**

« Après avoir répondu aux questions de Monsieur Dominique CROSO, je souhaite faire une déclaration qui sera inscrite au compte-rendu de ce Conseil Municipal.

Force est de constater à la lecture de certains articles parus sur les pages réservées aux groupes politiques, dans le dernier bulletin municipal en cours de distribution, que l'information n'est pas le fort de certains, c'est là le moins que je puisse dire.

Dans un article nous pouvons lire : « explosion du taux d'absentéisme laissant sous-entendre un profond malaise »

Dans un autre article tout aussi imprécis, nous pouvons lire : « il suffit d'écouter les difficultés, quand ce n'est pas la détresse de certains employés... Des personnels craquent en silence et cela se traduit par de très nombreux arrêts maladie, mais aussi par des départs (plus ou moins) volontaires.

De quoi s'interroger sur les conditions de travail des personnels municipaux. »

Je tiens à apporter un démenti catégorique à de telles approximations, non chiffrées, non factuelles, basées sur le on-dit et laissant croire en des situations parfaitement infondées, approximations qui jettent l'opprobre et je pèse mes mots !

Les chiffres officiels montrent que les personnels sont responsables et que le bien-être au travail est pris en compte :

Oui, en France, l'absentéisme dans les collectivités locales a augmenté de 28% en 8 ans. En 2016, en moyenne en France, il était de 8.2% et de 12.1% pour les CCAS

La durée moyenne d'un arrêt était de 22 jours.

En 2017, sur le panel des 165 communes françaises représentatives, l'absentéisme s'élevait à 9.8% avec une durée moyenne d'arrêt de 38 jours, toutes natures d'arrêt confondu. (étude faite par Sofaxis, courtier en assurance)

Pour Pont-du-Château, en 2017, le taux d'absentéisme global est de 9.23% (4.39% pour les maladies ordinaires et accidents du travail) et une durée moyenne d'arrêt de 10.65 jours.

Pour le CCAS, le taux d'absentéisme global est de 8.01% (5.93% pour les maladies ordinaires et 6.71% pour l'absentéisme médical)

Les personnels de la ville de Pont-du-Château ont donc un taux d'absentéisme inférieur à la moyenne nationale des communes. C'est un fait, là aussi.

Nous ne pouvons que les féliciter et les remercier d'être des agents à l'écoute, fiers du service public et qui œuvrent chaque jour pour tous.

Nous mettons chaque jour tout en œuvre afin que les conditions de travail soient les meilleures pour tous.

J'ajouterai que si les arrêts de travail existent, ils sont du fait des médecins. Et si je ne suis jamais d'accord avec le MEDEF, j'approuve sa réclamation d'une action ciblée sur les gros prescripteurs.

J'ajouterai, mais je pense que certains ne doivent pas être des spécialistes de la gestion des personnels, et je l'entends, que lorsqu'une restructuration est engagée, dans une mairie comme dans une entreprise, il est demandé à des personnes de changer de poste de par la refonte de certains services ou la création de nouveaux par exemple. Libres à elles d'accepter ou non. Le statut de la fonction publique territoriale permet de demander une mutation. J'ajouterai que dans certains cas elle permet aussi un rapprochement du domicile. Cela aussi est un fait, pas une approximation. C'est en effet le cas pour un personnel qui travaillait à Pont-du-Château, au poste de second de cuisine. Personne ne pourra dire le contraire ! J'ai également d'autres faits très précis à votre disposition si vous le souhaitez, cela vous évitera d'écrire n'importe quoi la prochaine fois !

Je rappellerai aussi que nous avons engagé une revalorisation des salaires de 50€ net par an sur 3 ans soit 150 € nets par mois dès début 2019. Nous avons largement amélioré les congés spéciaux en cas de décès de proches, d'enfants malades, etc.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, ce sont 37 agents qui ont été stagiaires. (12 au CCAS et 25 à la mairie)

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) sera mis en place au 1^{er} janvier 2019. Il a été présenté la semaine dernière aux organisations syndicales, en présence d'un délégué départemental. La proposition a été largement acceptée et notre ville peut être montrée en exemple en matière de gestion des personnels.

Je ne laisserai jamais salir ainsi le travail des services, de notre Directrice Générale des Services, travail toujours effectué en parfait accord avec moi-même chargé des personnels et validé par Monsieur le Maire, mais aussi celui de l'ensemble des élus de la majorité, qui, à Pont-du-Château, je le redis, mettent tout en œuvre pour améliorer, avec les moyens dont nous disposons, les conditions de travail des agents.

En contrepartie, et je l'ai dit publiquement plusieurs fois, pour avoir une mairie qui fonctionne efficacement, comme dans toute ville de plus de 11 000 habitants, les bons agents doivent être à la bonne place.

Des changements interviendront encore dans les semaines et mois à venir. Ne vous en déplaise, mais cette mairie fonctionnera comme elle doit normalement fonctionner, dans une ville en forte expansion, avec de nouvelles demandes à prendre en compte, avec des agents responsables et écoutés, des responsables de service à l'écoute et capables de prendre des initiatives, avec notre Directrice Générale des Services qui fait un travail remarquable à travers cette réorganisation complète des services engagée depuis 3 ans maintenant conformément à notre demande. Cette réorganisation, pas encore terminée est déjà une réussite. Le mot clé pour cette réorganisation est confiance. Cette confiance doit être réciproque, elle l'est et le restera.

Si vous voulez jetez l'opprobre, vous assumerez vos erreurs, vos approximations voulues ou non d'ailleurs. Alors de grâce, départissez-vous de cet angélisme qui voit l'innocence partout et le péché nulle part.

La politique telle que je l'entends, telle que notre groupe l'entend, s'appuie d'abord et avant tout sur la justice et la vérité !

Merci. »

- Monsieur le Maire indique qu'il a appris de certains personnels que des gens se permettaient d'aller les voir pour leur demander de dire qu'ils étaient maltraités. Il considère que cette attitude relève du même ordre que la campagne « Balance ton maire » et d'autres temps. Cela est digne de « 1944 » et est inadmissible.

En ce qui concerne la campagne « Balance ton maire », suite à l'augmentation des taux de la taxe d'habitation de certaines communes, Monsieur le Maire tient à rappeler que si certains maires ont augmenté leurs taux, ce que la Commune de Pont-du-Château n'a pas fait, mais qui va au final se révéler une erreur, c'est qu'ils y ont été obligés car l'État assassine les communes d'une part, par son désengagement financier et d'autre part, par les charges qu'il reporte sur elles (accueil des enfants de trois ans, revalorisation du traitement brut indiciaire des catégories C, etc). C'est une campagne odieuse.

- Monsieur Dominique CROSO ne comprend pas pourquoi Monsieur le Maire n'a remis qu'à lui des documents sur le bien-être au travail. Il tient à préciser qu'il n'a fait qu'un état de certaines situations dans son article et qu'il respecte le droit et ne se permettrait pas d'aller contacter des personnels sur leur lieu de travail ou en dehors. Il ne se sent aucunement concerné par les remarques de Monsieur le Maire.

- Monsieur Michel MIRAND a différentes questions pour lesquelles il est toujours en attente de réponses de Monsieur le Maire :

1/ Le 29 septembre dernier, suite aux incivilités répétées, il a écrit à Monsieur le Maire pour lui demander de réunir un Conseil Municipal extraordinaire afin d'évoquer notamment les questions de l'extinction de l'éclairage public la nuit et le dossier de la vidéo protection.

Monsieur le Maire répond que :

- Il est hors de question de rallumer l'éclairage public la nuit, sauf cas exceptionnel, à la demande de la gendarmerie ;
- Concernant la vidéo protection, il rappelle que l'État n'a pas honoré sa promesse de 50 % de subvention et qu'en conséquence, il a fallu revoir le projet à la baisse ;
- S'agissant de la réunion d'un Conseil Municipal extraordinaire, Monsieur le Maire ne souhaite pas mettre de « l'huile sur le feu » et rappelle que Pont-du-Château connaît les mêmes problèmes que beaucoup d'autres villes de France.

Monsieur Michel MIRAND note que la gendarmerie de Pont-du-Château demande la fin de l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Monsieur le Maire indique que la gendarmerie de Billom défend une position inverse.

Madame Nathalie CARDONA souligne que la ville de Lempdes connaît les mêmes difficultés que Pont-du-Château alors même que l'éclairage public fonctionne la nuit et qu'elle est dotée d'un système de vidéo protection.

2/ Suite aux événements dans l'Aude, où en est-on de la mise à jour du plan Communal de Sauvegarde ?

Monsieur le Maire reconnaît que Monsieur Michel MIRAND a raison. Tout est prêt. Mais il a manqué une manœuvre. S'agissant des personnels devenus personnels « CAM », ils seront réquisitionnés.

3/ Qui a donné l'ordre de nettoyer la passe à poissons ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il a toujours refusé que la Commune assume cette charge, qu'il ne sait pas mais se doute de qui a pu donner l'ordre.

Monsieur Jean-Marie VALLEE rappelle que ce nettoyage relève de la compétence GEMAPI et donc de Clermont Auvergne Métropole.

4/ Le 11 octobre dernier, Monsieur Michel MIRAND assisté à une réunion à laquelle il n'était pas invité sur le projet « Dolmen ». Où en est-on ?

Madame Marie-Ange AUBRY lui dit de ne pas s'inquiéter, que le projet avance.

5/ Il est toujours en attente de l'organigramme des NAP.

Monsieur Patrick PERRIN prend note.

➤ **Intervention de Monsieur Michel MIRAND au nom du groupe « Rassemblement de la Droite et du Centre » :**

« Monsieur René VINZIO, Monsieur le Maire,

Ce mercredi, en tant que responsable de groupe et comme à mon habitude, j'ai demandé un exemplaire du Bulletin Municipal d'octobre 2018, et c'est non sans difficulté que j'ai réussi à l'obtenir auprès de Monsieur PERRIN.

C'est avec surprise que j'ai découvert dans votre édito, le « secret bien gardé » de votre démission.

*Quelque chose nous échappe : Il aurait été plus respectueux d'informer de cette décision le Conseil Municipal dans **son ensemble**, avant la diffusion publique.*

En effet, tous ceux qui sont autour de cette table ont été élus démocratiquement.

Notre investissement dans les commissions, notre présence au Conseil Municipal, nos actions de « bénévolat » montrent l'intérêt que nous portons à notre ville et ses habitants. Nous siégeons par respect pour les 40 % de Castelpontin(e)s qui ont voté pour nous en 2014 et que nous représentons ici.

Nous aurions été en droit d'attendre plus de considération de votre part.

En Conseil Municipal, lors de la séance du 26 octobre 2017 (il y a tout juste un an!), Dominique CROSO (votre ancien adjoint chargé des finances) vous interrogeait sur un départ à mi-mandat, comme vous l'aviez annoncé à votre équipe de campagne 2014, vous avez répondu que vous continueriez à assumer la responsabilité des affaires sensibles en cours pour ne pas les laisser à votre successeur. Votre décision actuelle est en totale contradiction avec cette réponse.

Daniel WEBSTER, homme politique, disait : « il est assez compréhensible de changer d'opinion lorsque les circonstances changent ».

Alors Monsieur le Maire, quelles circonstances ont changé ? Pourquoi cette décision soudaine ? »

Monsieur le Maire indique qu'il respecte sa parole, qu'il passe son tour, comme d'autres l'ont fait avant lui. Il confirme qu'il a des affaires qui l'ont sali mais qu'il les assumera devant la justice. Il va essayer de placer son équipe dans les meilleures conditions pour les prochaines élections municipales.

Il reconnaît effectivement une maladresse dans le fait de ne pas avoir annoncé sa démission future en Conseil Municipal.

Monsieur Dominique CROSO précise qu'il partage la position de Monsieur Michel MIRAND.

Monsieur le Maire corrige ses propos en précisant qu'il regrette de ne pas avoir annoncé sa démission future en Conseil Municipal pour une partie de l'Opposition, mais pas pour l'autre.

XIV – VŒUX ET MOTIONS

XV – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1. Recrutements intervenus depuis le dernier Conseil Municipal dans les services de la Commune :

Période de recrutement	Grade	Service	Statut	Observations
Du 01/09/2018 au 31/08/2019	Adjoint technique Animateur Adjoint d'animation	Ecoles Etudes Garderie NAP ALSH mercredi	Accroissement d'activité	39 contractuels
Du 01/09/18 au 31/08/19	Adjoint technique	Ecoles	Sur vacance de poste	2 contractuels
Du 01/09/18 au 30/06/19	Assistant enseignement artistique	Ecole de musique	Sur vacance de poste	9 contractuels
Entre le 01/09/18 et le 31/01/19	Adjoint technique Adjoint administratif	Ecoles UCPC Mairie	Divers Remplacements titulaires	6 contractuels
Du 25/07/2018 au 24/07/2021	Attaché	Finances	CDD	1 contractuel

2. Point trésorerie :

Trésorerie de début de mois			
Janvier	Février	Mars	Avril
1 385 563,27 €	1 823 962,24 €	1 939 561,73 €	2 380 486,02 €
Mai	Juin	Juillet	Août
1 500 548,19 €	1 528 434,09 €	1 346 112,17 €	1 374 052,28 €
Septembre	Octobre		
1 621 736,93 €	1 711 368,99 €		

3. Rapport d'activités annuel « 2017 » de Clermont Auvergne Métropole

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, ce rapport faisant l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication du Rapport d'activités annuel « 2017 » de Clermont Auvergne Métropole, tel que joint en annexe (Cf. Annexe n° 9).

4. Rapport annuel « 2017 » sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets géré par Clermont Auvergne Métropole

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel précise que dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication du Rapport d'activités annuel « 2017 » sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets géré par Clermont Auvergne Métropole, tel que joint en annexe (Cf. Annexe n°10).

DÉBAT

Intervention de Madame Marie-Christine BELOUIN : « Je déplore que notre poids d'ordures ménagères ait encore augmenté (de peu) entre 2016 et 2017 alors qu'il est globalement plutôt en légère régression au niveau national. On nous répond que c'est l'effet report de nos voisins du SBA à cause de leur politique de tarification incitative. Eh bien soyons aussi courageux qu'eux et lançons nous dans la même politique ! Car l'effet est très significatif sur l'aire du SBA sur la réduction des volumes de déchets produits!

Je note également que le poids des déchets recyclés n'augmente quasiment pas ; il existe une réserve très notable de déchets non triés et non recyclés ! De plus beaucoup d'erreurs de tri sont à déplorer. Ces erreurs coûtent cher au final. Mais je n'en suis pas étonnée lorsque je constate le peu de personnel dévolu à la communication et à l'éducation à l'environnement : 12 au total. Ça fait 1 agent pour 25 000 habitants! Et même pas un agent par commune ! Comment voulez-vous que régulièrement on puisse faire les indispensables piqûres de rappel ? Je le dis et le répète c'est très insuffisant ! »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 29 octobre 2018.

Le Secrétaire de Séance,
Madame Suzanne CAPALIJA

Le Maire,
Monsieur René VINZIO